

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 juin 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZIGONZALEZ - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Colette BABOUCHIAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Richard FINDYKIAN - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Loïc BARAT - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Dominique TIAN - Jacques BESNAÏNOU représenté par Marcel MAUNIER - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Jérôme ORGEAS - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Jean-Claude DELAGE représenté par Gérard CHENOZ - Nouriat DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - José GONZALEZ représenté par Yves BEAUVAL - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Mireille BALOCCO - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marc LOPEZ - Bernard MARANDAT représenté par Jocelyne TRANI - Janine MARY représentée par Hélène ABERT - Xavier MERY représenté par Jean MONTAGNAC - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Solange BIAGGI - Marie MUSTACHIA représentée par Jeanne MARTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Dany LAMY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Julien RAVIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Martine RENAUD représentée par Marie-France DROPY OURET - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Guy TEISSIER - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Daniel HERMANN - Isabelle SAVON représentée par Kheira ZENAFI - Jean-Louis TIXIER représenté par Régine GOURDIN - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Josette VENTRE représentée par Michèle EMERY.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Virginie MONNET-CORTI - Christyane PAUL - Marine PUSTORINO-DURAND - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Maxime TOMMASINI - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**HN 041-084/16/CT**

**■ Avis sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :  
Grand Centre Ville - Dispositions relatives à la concertation publique dans le  
cadre de l'Opération Grand Centre Ville concédée à la Soleam - Approbation des  
modalités de concertation publique pour les projets dans le pôle Nationale-  
Providence, les pôles de La Plaine et de Noailles - Marseille 1er à 8 ème  
arrondissements  
DGDU 16/14619/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

La délibération « Grand Centre Ville – Dispositions relatives à la concertation publique dans le cadre de l'Opération Grand Centre Ville concédée à la Soleam - Approbation des modalités de concertation publique pour les projets dans le pôle Nationale-Providence, les pôles de La Plaine et de Noailles - Marseille 1er à 8ème arrondissements » satisfait aux conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire est donc saisi pour avis du projet de délibération « Grand Centre Ville – Dispositions relatives à la concertation publique dans le cadre de l'Opération Grand Centre Ville concédée à la Soleam - Approbation des modalités de concertation publique pour les projets dans le pôle Nationale-Providence, les pôles de La Plaine et de Noailles - Marseille 1er à 8ème arrondissements ».

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la Ville de Marseille et l'EPCI, alors Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille qui se traduit déjà par une mutation positive du cœur de la cité.

Dans ce cadre, ont été approuvés par la Ville de Marseille le 25 octobre 2010, les principes stratégiques et les objectifs d'une opération de renouvellement urbain baptisée « Grand Centre Ville », visant à travers une action coordonnée ciblée sur 35 pôles d'intervention à l'intérieur d'un périmètre de cohérence de 1000 hectares :

- la production de logements nouveaux, neufs ou restaurés
- la production de surface d'activités et d'équipements de proximité
- la création et l'amélioration de voirie et d'espaces publics
- le ravalement d'immeubles le long d'axes emblématiques
- l'incitation à la réhabilitation de l'habitat privé par des aides financières et un conseil gratuit

Cette délibération précise les moyens et les modalités opératoires envisagés qui prévoient notamment : diagnostics urbains, propositions d'action chiffrées, validation par un Comité de Pilotage constitué d'élus

**Signé le 24 Juin 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016**

municipaux, validation des actions et consolidation de leur plan de financement, mise en œuvre des procédures pour la réalisation des projets de renouvellement urbains retenus.

Afin d'informer les habitants et les usagers sur cette opération et de recueillir leurs avis sur les objectifs poursuivis, une concertation publique générale, annoncée par voie de presse, s'est déroulée du 23 mai au 1er juillet 2011. Elle s'est ouverte par une séance publique de présentation de l'opération, et poursuivie par des expositions durant un mois en mairie centrale et dans les quatre mairies de secteurs concernées. Des registres mis à disposition dans les lieux d'exposition ont permis de recueillir les remarques, questions et observations des administrés mettant particulièrement en avant l'attente des habitants et usagers de voir améliorer :

- la propreté, par une réflexion globale sur le nettoyage, la collecte des déchets et la lutte contre la dégradation de l'espace public
- le cadre de vie et le patrimoine, par la maintenance des espaces publics requalifiés, la végétalisation, la création d'espaces conviviaux et d'équipements de proximité, le traitement harmonieux des façades
- la circulation, le stationnement et les transports, par l'augmentation de la capacité des parcs relais, une politique tarifaire des parkings publics plus favorable, le développement des modes doux pour rendre la place au piéton, l'amélioration de la desserte en transports en commun
- la sécurité, par un renforcement des moyens et une meilleure adaptation des dispositifs, notamment pour prendre en compte des questions spécifiques telle la toxicomanie

Au-delà des investissements, ce sont donc les questions de maintenance et de gestion urbaine qui jouent un rôle majeur dans la perception de la qualité de l'espace public et constituent l'attente principale des habitants et usagers en matière de requalification de leur cadre de vie.

Le mode opératoire de l'Opération Grand Centre Ville prévoit des concertations spécifiques pôle par pôle, au fur et à mesure de la définition des projets.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a étendu la concertation réglementaire aux opérations de renouvellement urbain.

Aujourd'hui, les actions proposées sur certains pôles opérationnels étudiés dans le cadre de l'Opération « Grand Centre Ville » appellent l'organisation de concertations spécifiques.

● Pôles Nationales-Providence :

Un projet mixte d'équipement public de proximité et de logements est envisagé sur un terrain sis 29-31, rue Nationale et les tènements mitoyens dans le 1er arrondissement.

Ce programme de reconstruction conforme aux préconisations de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) « Belsunce », s'est inscrit initialement au titre de la production de logements à prix maîtrisé dans le cadre du programme de renouvellement urbain contractualisé en 2010 avec l'ANRU pour la zone urbaine sensible Centre-Nord. S'il n'a pas été retenu au titre des subventions mobilisées, il n'en demeure pas moins un projet participant au renouvellement d'ensemble du quartier Belsunce.

Le programme de l'opération permettra de répondre à un besoin de locaux d'accueil pour des activités périscolaires et extrascolaires, mutualisables avec l'accueil d'associations du quartier, sans exclure a priori d'autres activités.

Les modalités de concertation proposées pour cette opération sont :

- . Une exposition publique des documents explicitant le projet pendant un mois, dans un lieu public
- . Des registres mis à disposition du public, permettant de consigner les remarques, questions et observations des habitants et usagers
- . Une permanence technique, dont le calendrier sera précisé dans l'avis public, permettant d'apporter des explications et répondre aux questions

Les dates et lieux de l'exposition seront portés à la connaissance du public par un avis qui sera publié dans deux journaux locaux, affiché en mairie de Marseille et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et mis en ligne sur les sites internet des collectivités concernées.

A l'issue de la concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante compétente. Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera consultable en ligne sur le site internet indiqué par les collectivités concernées.

● Pôles Noailles :

Une étude urbaine a été lancée sur 5 pôles du quartier Noailles afin de définir des axes d'intervention sur ce quartier historique de Marseille. La méthodologie proposée a permis d'associer les usagers, commerçants, résidents, riverains et associations du quartier à travers l'organisation de deux soirées de forums ouverts et de promenades urbaines en présence des habitants et usagers du quartier ainsi que des services techniques compétents. Il s'agissait de partager et enrichir le diagnostic pour définir des axes d'intervention.

Parallèlement, pour répondre à un besoin déjà connu et confirmé par le diagnostic urbain, un projet d'équipements publics de proximité est à l'étude sur deux sites complémentaires aux 14-18, rue Moustier et 44, rue d'Aubagne. Ces équipements sont notamment destinés à un public jeune fortement représenté dans le quartier Noailles.

Les modalités de concertation proposées pour cette opération sont :

.Une exposition publique des documents explicitant le projet pendant un mois, dans un lieu public.

.Des registres mis à disposition du public, permettant de consigner les remarques, questions et observations des habitants et usagers.

.Une permanence technique, dont le calendrier sera précisé dans l'avis public, permettant d'apporter des explications et répondre aux questions.

Les dates et lieux de l'exposition seront portés à la connaissance du public par un avis qui sera publié dans deux journaux locaux, affiché en mairie de Marseille et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et mis en ligne sur les sites internet des collectivités concernées.

A l'issue de la concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante compétente.

Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera consultable en ligne sur le site internet indiqué par les collectivités concernées.

● Pôles La Plaine :

Une étude urbaine a été menée de fin 2012 à mi 2013 sur 5 pôles du quartier de la Plaine pour définir les axes d'intervention concourant à l'atteinte des objectifs de renouvellement urbain. La requalification de la Place Jean Jaurès est apparue, du fait de l'importance de son rôle et de son image, comme l'une des actions prioritaires à engager afin d'améliorer le fonctionnement urbain de l'ensemble du secteur pour restaurer l'aménité des quartiers environnants. Cette valorisation permettra d'inciter aux interventions sur le bâti privé, d'encourager la réaffectation et l'animation des rez-de-chaussée en pieds d'immeubles, de fluidifier les déplacements, de favoriser la diversité des usages tant diurnes que nocturnes...

Compte tenu de l'enjeu que représente la requalification de ce site et d'une volonté forte d'améliorer l'espace public majeur que constitue cette place riche d'histoire et de pratiques, la solution du concours de maîtrise d'œuvre a été retenue.

Ainsi, après un diagnostic de terrain auprès des usagers, commerçants, associations civiles et professionnelles, services techniques et gestionnaires, un programmiste a établi des propositions de pré-programme. Ces propositions ont constitué la base de travail de six ateliers de réflexion et de synthèse ouverts au public impliquant les usagers, commerçants et riverains durant les mois de novembre et décembre 2015.

Ces échanges avec la population ont nourri le programme. L'intégralité des compte rendus de chacun des ateliers a été transmise aux équipes de maîtrise d'œuvre appelées à concourir.

Il est aujourd'hui nécessaire de continuer le processus de consultation par une concertation formelle dont les modalités sont :

.Une exposition publique des documents explicitant le projet pendant un mois, dans un lieu public.

.Des registres mis à disposition du public, permettant de consigner les remarques, questions et observations des habitants et usagers.

.Une permanence technique, dont le calendrier sera précisé dans l'avis public, permettant d'apporter des explications et répondre aux questions.

Les dates et lieux de l'exposition seront portés à la connaissance du public par un avis qui sera publié dans deux journaux locaux, affiché en mairie de Marseille et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et mis en ligne sur les sites internet des collectivités concernées.

A l'issue de la concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante compétente. Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera consultable en ligne sur le site internet indiqué par les collectivités concernées.

Par arrêté Préfectoral du 21 décembre 2015, les opérations d'aménagements d'intérêt communautaire ont fait l'objet d'un transfert à l'EPCI compétent dans la perspective de la mise en place à compter du 1er janvier 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'Opération Grand Centre Ville étant du nombre des opérations transférées, il incombe désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'approuver les modalités des opérations de concertation publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire ;
- La délibération du 23 mars 2016 du Conseil de Territoire Marseille Provence procédant à l'élection du Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération « Grand Centre Ville – Dispositions relatives à la concertation publique dans le cadre de l'Opération Grand Centre Ville concédée à la Soleam - Approbation des modalités de concertation publique pour les projets dans le pôle Nationale-Providence, les pôles de La Plaine et de Noailles - Marseille 1er à 8ème arrondissements ».

#### **CONSIDERANT**

- Que le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence envisage d'adopter une délibération portant sur « Grand Centre Ville – Dispositions relatives à la concertation publique dans le cadre de l'Opération Grand Centre Ville concédée à la Soleam - Approbation des modalités de concertation publique pour les projets dans le pôle Nationale-Providence, les pôles de La Plaine et de Noailles - Marseille 1er à 8ème arrondissements » ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération portant sur les dispositions relatives à la concertation publique dans le cadre de l'Opération Grand Centre Ville concédée à la Soleam - Approbation des modalités de concertation publique pour les projets dans le pôle Nationale-Providence, les pôles de La Plaine et de Noailles - Marseille 1er à 8ème arrondissements .

#### **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

Signé le 24 Juin 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

## **DELIBERE**

### **Article 1 :**

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur : Dispositions relatives à la concertation publique dans le cadre de Opération Grand Centre Ville concédée à la Soleam - Approbation des modalités de concertation publique pour les pôles Nationale-Providence, La Plaine et Noailles - Marseille 1er à 8ème arrondissements.

### **Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.

Présents	119
Représentés	35
Voix Pour	95
Voix Contre	0
Abstentions	59

### **Adoptée**

Se sont abstenus :

Hélène ABERT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Catherine CHAZEAU - Vincent COULOMB - Josette FURACE - Samia GHALI - Vincent GOMEZ - Louisa HAMMOUCHE - Garo HOVSEPIAN - Paule JOUVE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Stéphane MARI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Roger RUZÉ - Éric SCOTTO - Gérard POLIZZI - Nouriati DJAMBAE - Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO - René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO- Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI - Yann FARINA

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence  
Député des Bouches du Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 24 Juin 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016